Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1838

27.7.2026

# RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/1838 DU CONSEIL

**du 24 juillet 2026**

**mettant en œuvre le règlement (UE) nº 267/2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 267/2012 du Conseil du 23 mars 2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran et abrogeant le règlement (UE) nº 961/2010 ([1]), et notamment son article 46, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 23 mars 2012, le Conseil a adopté le règlement (UE) nº 267/2012.

(2) Sur la base d'un réexamen de l'annexe II de la décision 2010/413/PESC du Conseil ([2]), il convient de retirer de l'annexe IX du règlement (UE) nº 267/2012 les mentions concernant trois personnes désignées figurant à ladite annexe. Les mesures restrictives à l'encontre de toutes les autres personnes et entités désignées à l'annexe IX du règlement (UE) nº 267/2012 devraient être maintenues et une mention concernant une entité inscrite à ladite annexe devrait être mise à jour.

(3) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) nº 267/2012 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe IX du règlement (UE) nº 267/2012 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24 juillet 2026.

*Par le Conseil*

*Le président*

T. BYRNE

([1]) JO L 88 du 24.3.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/267/oj.

([2]) Décision 2010/413/PESC du Conseil du 26 juillet 2010 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran et abrogeant la position commune 2007/140/PESC (JO L 195 du 27.7.2010, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2010/413/oj).

*ANNEXE*

L'annexe IX du règlement (UE) nº 267/2012 est modifiée comme suit:

1) À la rubrique «I. Personnes et entités concourant au programme nucléaire ou de missiles balistiques et personnes et entités appuyant le gouvernement de l'Iran», sous-rubrique «B. Entités», la mention 92 est remplacée par le texte suivant:

| | Nom | Informations d'identification | Motifs de l'inscription | Date de l'inscription |
|---|---|---|---|---|
| «92. | Research Centre for Explosion and Impact (Centre de recherche sur les explosions et les impacts) (alias METFAZ) | 44, 180th Street West, Téhéran, 16539-75751 | Le Centre de recherche sur les explosions et les impacts (METFAZ) est une filiale de l'Organisation de l'innovation et de la recherche en matière de défense (SPND), qui est inscrite sur la liste de l'UE et relève du ministère iranien de la défense et de la logistique des forces armées (MODAFL). Les activités du METFAZ se concentrent sur la technologie de détonation, contribuant ainsi au développement d'ogives nucléaires.<br><br>Par conséquent, le METFAZ participe et fournit un appui aux activités nucléaires de l'Iran posant un risque de prolifération. | 1.12.2011» |

2) À la rubrique «II. Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGC)», sous-rubrique «A. Personnes», les mentions suivantes sont supprimées:

9. Mohammad PAKPUR;

11. Hossein SALAMI;

19. Général de brigade Amir Ali Haji ZADEH, IRCG.